

Conditions générales de vente – Formation professionnelle

1 - OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les actions de formation professionnelle interentreprises ou intra-entreprise, relatives à des commandes passées auprès de BM CONSEIL FORMATION par tout client professionnel (ci-après "le Client"). Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, le Client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît que, préalablement à la signature du bon de commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de BM CONSEIL FORMATION, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

2 - INSCRIPTION & COMMANDE

2.1 L'inscription à une formation professionnelle peut être effectuée par tout moyen de communication : Vous avez la possibilité de vous inscrire par téléphone au 06 78 10 59 55, par courrier électronique à l'adresse b.moroni@equimove7.com, ou par courrier postal à l'adresse suivante : BM CONSEIL FORMATION - 5 rue Jeanne d'Arc 95370 Montigny-lès-Cormeilles.

2.2 La demande d'inscription doit comporter :

- Le titre de l'action de formation
- Les dates de la session choisie
- Les nom(s) et prénom(s) du ou des participants
- Les coordonnées précises de l'entreprise (adresse, téléphone, télécopie, numéro SIRET...)
- Le destinataire de la facture et ses coordonnées
- L'adresse d'envoi de la convocation lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de la facture.

Cette commande peut être formalisée au moyen d'une convention de formation, du bulletin d'inscription préalable ou sur papier à en-tête de l'entreprise. La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie le bulletin d'inscription dûment rempli, signé et portant cachet commercial ou à réception de la convention de formation signée et portant cachet commercial, par tout moyen (transmission électronique, courrier)

2.3 Pour chaque action de formation, une convention établie selon les articles L 6353-1 et L6353-2 du Code du travail est adressée au client en deux exemplaires, dont un est impérativement à nous retourner, signé et revêtu du cachet commercial du Client.

3 - TARIFS - PAIEMENT

3.1 Nos tarifs sont forfaitaires, ils comprennent :

- Les frais d'inscription et de dossier
- Les frais d'animation
- La documentation pédagogique remise pendant la formation

3.2 Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à l'inscription, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de BM CONSEIL FORMATION. Pour les formations intra-entreprise, les frais de déplacement

du consultant ou du formateur ainsi que les frais éventuels de location de salle et de location de matériel courant (vidéo projecteur, métaplan...) sont facturés en sus.

3.3 Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

3.4 A défaut de règlement des factures et frais dans un délai d'un mois, ces derniers porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L 441 6 du Code de commerce est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans préjudice pour BM CONSEIL FORMATION d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

3.5 BM CONSEIL FORMATION peut suspendre ses prestations en cas de défaut de paiement de ses honoraires échus. Lorsqu'elle décide de suspendre ses prestations, BM CONSEIL FORMATION signifie sa décision à ses clients par lettre recommandée. Dans ce cas, il est dû à BM CONSEIL FORMATION la quote-part des honoraires et frais prévus dans la convention, correspondant aux prestations déjà fournies.

4 - CONVOCATIONS – JUSTIFICATIFS

4.1 Pour les actions de formation interentreprises, une convocation nominative est adressée au participant avant le début de la session de formation. Sauf indication contraire lors de l'inscription, la convocation est expédiée à l'adresse de l'entreprise.

4.2 Pour les actions de formation intra-entreprise, une convocation est expédiée à l'adresse de l'entreprise.

4.3 A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat, diplôme...) sont adressées à l'entreprise.

5 - REPORT - ANNULATION – REMPLACEMENT

5.1 BM CONSEIL FORMATION se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, de reporter ou d'annuler une session de formation, au plus tard une semaine avant la date prévue. Dans ce cas, elle en informe l'entreprise dans les plus brefs délais. Au choix de l'entreprise, BM CONSEIL FORMATION reporte la session intra-entreprise ou l'inscription interentreprises à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

5.2 L'annulation d'une session de formation du fait du Client, notifiée à BM CONSEIL FORMATION, au moins 30 jours ouvrés avant la session, n'entraîne aucune indemnité. En cas d'annulation notifiée par écrit au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session, une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant de la formation est due à BM CONSEIL FORMATION. Pour une annulation tardive intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début de la session, une indemnité forfaitaire égale au montant de la formation est due à BM CONSEIL FORMATION. Lesdites indemnités viennent en

couverture des frais engagés pour la réalisation de l'action ; elles ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Pour être prise en compte, toute annulation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. L'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs participants lors d'une session de formation interentreprises est considérée comme une annulation.

5.3 BM CONSEIL FORMATION offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sans frais sous réserve d'en informer BM CONSEIL FORMATION par écrit, et de lui transmettre les coordonnées du remplaçant au plus tard la veille de la formation. Si le remplacement intervient sans aucune communication préalable, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50 euros au profit de BM CONSEIL FORMATION.

6 - RESPONSABILITÉ

6.1 Pour permettre à BM CONSEIL FORMATION de remplir sa mission, il appartient au client de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises et dans les temps. À défaut, il ne pourra être tenu rigueur à BM CONSEIL FORMATION d'un quelconque manquement à ses obligations. En tout état de cause, les interventions de BM CONSEIL FORMATION sont celles d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. La responsabilité de BM CONSEIL FORMATION est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

6.2 La responsabilité de BM CONSEIL FORMATION ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles. Elle ne saurait donc être tenue responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants.

6.3 BM CONSEIL FORMATION ne pourra être tenue pour responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence de Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un amateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à BM CONSEIL FORMATION, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de BM CONSEIL FORMATION .

6.4 BM CONSEIL FORMATION est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client).

7 - CONFIDENTIALITÉ

7.1 Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie

Conditions générales de vente – Formation professionnelle

de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans les propositions commerciales et financières, ou conventions de formation transmises par BM CONSEIL FORMATION au Client.

l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'accord amiable des parties, le Tribunal de commerce de Pontoise sera seul compétent.

7.2 Les intervenants de BM CONSEIL FORMATION sont tenus à une obligation de discrétion portant sur les informations et les documents dont ils ont communication à titre confidentiel, au cours du déroulement de leurs missions.

8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

BM CONSEIL FORMATION est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale ...) utilisés par BM CONSEIL FORMATION pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de BM CONSEIL FORMATION. En conséquence, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de BM CONSEIL FORMATION ou à des tiers, les matériels pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de BM CONSEIL FORMATION. Toute reproduction, représentation, modification, publication transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formation, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisé. En tout état de cause, BM CONSEIL FORMATION demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

9 - COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par BM CONSEIL FORMATION comme client de ses prestations, aux frais de BM CONSEIL FORMATION. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.1, BM CONSEIL FORMATION peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, notamment sur son site internet, ainsi que lors d'entretiens avec des tiers.

10 - CONVENTION DE PREUVE

Les rapports et justificatifs par lesquels BM CONSEIL FORMATION rend compte de son action de formation sont adressés au client et, le cas échéant, diffusés aux tiers concernés sur support papier ou par envoi sous forme numérisée. Les deux modes valent preuve. Dans le cas où un même document est adressé selon les deux modes, seule la version papier vaut preuve.

11- RÈGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver les solutions d'un règlement amiable. En cas de contestation sur l'interprétation ou